

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2024/01320 du 22 AVR. 2024

**portant délimitation d'un secteur de renouvellement urbain
dénommé « rue des Vignes » situé en ex-zone C
du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly
sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges**

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 112-9, L. 112-10 et suivants ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-647 du 9 juin 2009 relatif à l'aide à l'insonorisation des logements des riverains des aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater vices A du code général des impôts ;
- VU** le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la décision ministérielle du 4 avril 1968 relative à l'instauration d'un couvre-feu entre 23h30 et 06h00 pour l'aéroport d'Orly ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 octobre 1994 relatif aux créneaux horaires sur l'aéroport d'Orly ;
- VU** l'arrêté du 29 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 18 février 2003 portant restriction d'usage par la création de volumes de protection environnementale sur l'aérodrome de Paris-Orly (Val-de-Marne) ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2012/4640 du 21 décembre 2012 portant approbation du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome Paris-Orly ;
- VU** la délibération n° 22.2.23 en date du 12 avril 2022 du conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges donnant un avis favorable au projet de délimitation d'un secteur de renouvellement urbain dit « rue des Vignes » en ex-zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly ;
- VU** la délibération n° 2022-05-24-2760 en date du 24 mai 2022 du conseil de territoire de l'Établissement public territorial « Grand Orly-Seine Bièvre » donnant un avis favorable au projet de délimitation d'un secteur de renouvellement urbain dit « rue des Vignes » en ex-zone

C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly et demandant à la Préfète du Val-de-Marne de délimiter ce secteur, sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

VU la demande du président de l'Établissement public territorial « Grand Orly-Seine Bièvre » en date du 16 juin 2022 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique sur la délimitation d'un secteur de renouvellement urbain situé en ex-zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly dénommé « rue des Vignes » sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023/ 03625 du 11 octobre 2023 prescrivant l'ouverture, du lundi 6 novembre au vendredi 24 novembre 2023 inclus, d'une enquête publique sur le projet de délimitation d'un secteur de renouvellement urbain dénommé « rue des Vignes » situé en ex-zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

VU le rapport et les conclusions de Madame Corinne SEINGIER commissaire enquêteur, en date du 16 janvier 2024, formulant un avis favorable au projet de délimitation d'un secteur de renouvellement urbain dit « rue des Vignes » à Villeneuve-Saint-Georges, situé en ex-zone C du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Paris Orly ;

VU la demande du président de l'Établissement public territorial « Grand Orly-Seine Bièvre » en date du 27 février 2024 sollicitant la prise d'un arrêté de création du secteur de renouvellement urbain situé en ex-zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly, pour le site dénommé « rue des Vignes » sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

Considérant l'intérêt général que présente le projet de délimitation du secteur de renouvellement urbain sur le secteur dénommé « rue des Vignes » situé en ex-zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly, consistant en la construction de 85 logements locatifs correspondant à une augmentation de 230 habitants, ainsi qu'en la démolition et la reconstruction du centre municipal de santé vétuste sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il est créé, sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, un secteur de renouvellement urbain en ex-zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly correspondant au périmètre du secteur dénommé « rue des Vignes », tel qu'il figure en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2

Le périmètre défini autorise la création de 85 logements, soit une augmentation de 230 habitants, ainsi que la démolition et la reconstruction du centre municipal de santé.

Les constructions font l'objet des mesures d'isolation acoustique prévues à l'article L. 112-12 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve-Saint-Georges pendant une durée d'un (1) mois et sera également mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

- <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>

Le dossier correspondant peut être consulté à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges – Hôtel de ville Place Pierre Semard – 94 190 Villeneuve-Saint-Georges, aux jours et heures d'ouverture habituels des services au public (fermé le jeudi matin) et sur rendez-vous à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil Cedex) au 3^e étage (pièce 337) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, la prise de rendez-vous s'effectuant par courriel : pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois courant à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé devant l'autorité préfectorale. L'exercice de ce recours proroge de deux mois le délai d'exercice du recours contentieux.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de l'Haÿ-les-Roses, le président de l'Établissement public territorial « Grand-Orly-Seine Bièvre » et le maire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne


Sophie THIBAULT

